



Convention n° 172C21 relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la sixième édition du Fond d'Accélération des Startups d'État (FAST)

entre

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en NOUVELLE-CALÉDONIE,
d'une part,

et

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par le Président du gouvernement
d'autre part, ci après désigné par "la Nouvelle-Calédonie"

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les décrets n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique,

Préambule

Beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires constituée de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) a été doté par la loi de finances 2020 d'un budget de plusieurs millions d'euros pour soutenir l'investissement dans des solutions numériques répondant à des enjeux d'amélioration du service public.

Suite aux auditions qui se sont tenues le 4 décembre 2020, le Comité d'investissement de la 6ème édition du FAST a sélectionné 7 projets, dont deux produits développés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : NC Connect et Guichet Entreprises.

L'Etat apporte un soutien financier sur les crédits du programme 352 à ces deux produits, à hauteur de 175.000 euros.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière de l'Etat conformément à la décision du FAST6 pour l'accélération du développement des produits NC Connect et Guichet-entreprises qu'entend réaliser le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

Article 2 : Modalités financières

Le montant global du FAST6 accordé par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie est de **175.000 €** soit 20.883.055 XPF.

Ce montant est réparti ainsi :

Type	Description	Montant hors taxes
Accompagnement	10 jours de coaching à 1.100 €/jour	11.000 € (1.312.649 XPF)
Accompagnement	5 jours de design à 800 €/jour	4.000 € (477.327 XPF)
Sous-total "Accompagnement"		15.000 € (1.789.976 XPF)
Subvention	Produit Guichet-entreprises.nc	70.000 € (8.353.222 XPF)
Subvention	Produit NC Connect	90.000 € (10.739.857 XPF)
Sous-total "Subvention"		160.000 € (19.093.079 XPF)
TOTAL GENERAL		175.000 € (20.883.055 XPF)

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Imputable sur le programme 352 Innovation et Transformation Numériques du centre financier 0352-CFSE-CFIN, la subvention de l'Etat de 160.000 € fera l'objet d'un seul versement dès signature de la convention.

La contribution financière est créditée au compte du gouvernement de la Nouvelle Calédonie selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du gouvernement de la Nouvelle Calédonie :

- auprès de : PAIERIE DE NOUVELLE-CALÉDONIE
- code établissement : 45189
- code guichet : 00002
- numéro de compte : 5J030000000
- clé RIB : 91

Pour la Nouvelle-Calédonie, la recette sera budgétisée sur la ligne 900 02 1311.

L'ordonnateur de la dépense est la DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier Ministre - service sous contrôle budgétaire et comptable ministériel des Services du Premier Ministre (SCBCM) - 20 avenue de Ségur PARIS Cedex 07.

Le numéro SIRET du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, nécessaire pour le versement de la subvention, est le : 22988001800010.

Les 15.000 € au titre de l'accompagnement seront financés via le marché Coaching de la DINUM, ou via le marché de développement pour les prestations UX, sur les crédits du programme 352.

Article 4 : Obligations de la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : chargés de déploiement, expertise UX/UI, webdesigner). Les frais encourus sont déterminés en annexe 2.

La Nouvelle-Calédonie s'assure que les experts qu'elle mobilise ne présentent pas de liens d'intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec les missions et objectifs du service numérique objet de la présente convention.

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie s'engage à :

- Désigner au moins un responsable de produit « intrapreneur » pour lui donner, dans le cadre d'une lettre de mission, pouvoir d'arbitrage sur le service numérique à développer. Cette lettre de mission fixe également comment l'intrapreneur rend compte à la Nouvelle-Calédonie de l'évolution du produit, de l'avancement du produit vis-à-vis de métriques d'impact précises et des utilisateurs conquis.
- Mettre en œuvre les bonnes pratiques des services publics numériques identifiées ci-dessous :
 - Prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM-FR et l'ANSSI ;
 - Pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect et/ou de NC Connect ;
 - Publier les codes sources documentés en open source, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques ;

- Organiser un comité d'investissement tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par l'équipe incubée et déterminer la suite à donner. L'équipe de la DINUM-FR en charge du programme beta.gouv.fr participe à ce comité d'investissement ;
- Rendre compte à l'équipe de la DINUM-FR des avancées de la construction des produits numériques NC Connect et Guichet entreprise ; il est entendu que la présente subvention pourra être réversible en l'absence de preuves que cette subvention ait permis la construction et l'amélioration de ces services numériques ;
- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé dans l'annexe 1 « manifeste beta.gouv.fr ».

Article 5 : Obligations de l'Etat

L'Etat via la DINUM-FR s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes au bénéfice du service développé :

- mise en avant du service sur le site internet beta.gouv.fr ;
- relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
- invitation des membres de l'équipe aux « clubs » beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc.) ;
- possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc. ;
- mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques.

Article 6 : Déroulement des travaux

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification de la convention pour le montant indiqué à l'article 2. Elle est conclue pour une période de 12 mois à la date de sa signature.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

L'Etat se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement à l'accompagnement d'une équipe et à son intégration au sein de la communauté beta.gouv.fr (mise en avant sur le site internet beta.gouv.fr, accompagnement opérationnel et stratégique, etc.) dès lors qu'elle constate un manquement aux engagements cités à l'article 2 et notamment aux principes détaillés dans le manifeste (annexe 1).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Fait en deux (2) exemplaires

Pour la Nouvelle-Calédonie	Pour L'Etat
Nouméa, le - 9 SEP. 2021 Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  Louis MAPOU	Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie  Patrice FAURE

Annexe 1 : le manifeste beta.gouv.fr

1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires. Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à ne pas exiger de mise en ligne ou lancement de service avant la fin de la période de construction (6 mois) avant la mise en ligne d'une première version du produit.*
- *J'accepte qu'une idée de solution imaginée au départ soit invalidée par le terrain et non retenue par l'équipe pour résoudre le problème identifié.*
- *J'accepte que les besoins de reporting de mon administration ne constituent pas les priorités de l'équipe par rapport aux besoins des utilisateurs.*

2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs. Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à piloter l'équipe sur ses résultats d'impact (impact = résolution du problème de départ, objectivée par un indicateur de suivi) et non sur des livrables attendus.*
- *Je m'engage à contribuer à la réflexion de l'équipe sur questionner le choix des indicateurs d'impact la mesure d'impact mise en place par l'équipe (choix des indicateurs et de la méthodologie) tout au long du développement de la solution.*

3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance. Une fois l'objectif d'impact déterminé, une autonomie maximale leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence maximale sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact publique, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

En tant que partenaire :

- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur ses choix de recrutement (choix des expertises et des profils).*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de ses outils de travail, y compris les solutions d'hébergement du produit ou les logiciels de travail collaboratif.*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de sa stratégie de développement de l'outil et sur la priorisation de ses travaux.*
- *Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe en limitant les réunions de suivi ou reporting aux rituels ou échéances prévues par la convention.*

Annexe 2 : détermination des frais encourus

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour financer les dépenses de tout ordre directement liées à la construction de services numériques suivant la démarche préconisée par beta.gouv.fr (« approche Startup d'État »). Ces dépenses seront engagées notamment dans le cadre de deux marchés publics de la DINUM-FR (marché Coaching et marché Développement / déploiement / design / hébergement) et des marchés de la DTSL.

Devops

Les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention couvrent :

- conception et l'amélioration continue d'un service numérique sur l'ensemble de la stack (ops, configuration serveur, front et back end, interface utilisateur...);
- interaction régulière avec des utilisateurs afin de comprendre au mieux leurs besoins (participation aux tests utilisateurs, prise en charge d'une partie du support utilisateur...);
- conception et la mise en place systématiques de tests automatisés pour assurer la qualité et la non-régression du service ;
- développement et la mise à jour de scripts de déploiements automatisés ;
- outillage de la croissance du service, notamment par le désendettement technique de l'application et la prise en compte itérative des mesures de sécurité nécessaires ;
- rédaction et la mise à jour de la documentation nécessaire.

Design

Les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention couvrent :

- recherche utilisateur ;
- conception d'expériences utilisateurs en fonction de l'observation de leurs besoins ;
- conception d'interfaces qui reflètent ces apprentissages et optimisent le niveau de satisfaction des utilisateurs.

Déploiement

Les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention couvrent :

- mise en oeuvre d'une stratégie de croissance du service, s'appuyant sur des leviers organiques de la diffusion du service ;
- suivi continu des métriques d'usage ;
- animation d'une communauté de partenaires engagés dans le déploiement du service ;
- amélioration continue du support utilisateur ;

- toute activité visant à améliorer le tunnel de conversion du service, notamment sur les volets juridiques. L'apprentissage consolidé au contact des utilisateurs sera utilisé dans le cadre de la priorisation de l'amélioration continue du service.

Coaching

Le coach a pour missions de :

- sécuriser la mobilisation de profils adéquats au sein de l'équipe ;
- aider l'équipe dans sa prise de fonction et sa progression en visant l'autonomie ;
- accompagner l'équipe dans la définition de la proposition de valeur de leur service et d'une vision cible ;
- accompagner les équipes dans leur décisions et la priorisation de leurs tâches ;
- accompagner l'amélioration continue du service ;
- s'assurer de la prise en compte des attentes des utilisateurs, des partenaires et de l'administration ;
- accompagner l'équipe dans la définition d'indicateurs de suivi et de mesure d'impact compatibles avec les pratiques agiles ;
- rappeler les bonnes pratiques agiles et lean startup ;
- faciliter la communication entre l'administration et l'équipe ;
- s'assurer de la bonne orientation et de la faisabilité des services ;
- s'assurer de la mobilisation des compétences des autres ressources et compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'organisme public, autant que nécessaire.